

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 17/01/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2022
3. Fixation de ratios de promotion à un avancement de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial
4. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement :
5. Prise en charge des apports des communes et communautés de communes en déchèterie
6. Osterputz
7. Participation à la Prévoyance et à la Complémentaire santé
8. Budget 2023
9. Etude sur la refonte du schéma de collecte – Axe 2 : étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative
10. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 17 janvier 2023
N°B001-01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 10 janvier 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 janvier 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 17 janvier 2023
N°B002-01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 10 janvier 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 13 décembre 2022.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 janvier 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 17 janvier 2023
N°B003-01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 10 janvier 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION A UN AVANCEMENT DE GRADE, A UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE, A UN ECHELON SPECIAL

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** la délibération N°018-03-2009 du Comité Directeur portant fixation des ratios promus-promouvables ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

VU le recueil de l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les dispositions des décrets découlant du protocole d'accord « P.P.C.R. » ;

1° DECIDE

de fixer les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, conformément au tableau suivant pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs de l'établissement :

	Filière administrative		Filière technique	
	Grades	Ratio de promotion	Grades	Ratio de promotion
CATEGORIE A	Attaché principal	100%	Sans objet	Sans objet
	Attaché hors classe	Lié au poste occupé dans la limite d'un quota de 10 % fixé par l'État	Sans objet	Sans objet
	Attaché hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	Sans objet	Sans objet
CATEGORIE B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
CATEGORIE C	Sans objet	Sans objet	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

2° PRECISE

que si le nombre calculé par application des ratios n'est pas un nombre entier, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur.

3° RAPPELLE

que les avancements de grade, à une classe exceptionnelle, à un échelon spécial se feront désormais dans le respect des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale.

4° AUTORISE

Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 janvier 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 17 janvier 2023
N°B004-01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 10 janvier 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

DECIDE

de prendre en charge les équipements pour le projet suivant :

- Ecole de Wolxheim

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 janvier 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 17 janvier 2023
N°B005-01-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 janvier à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 10 janvier 2023.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

CONSIDERANT les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes et communautés de communes pour l'année 2022, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 14 376 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

3° PRECISE

que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau N°B049-06-2022 en date du 19 juillet 2022.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 20 janvier 2023

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 20 janvier 2023 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

COLLECTIVITE	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	Total annuel
COMM COM DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	0,00	444,25	444,25
COMM COM REGION MOLSHEIM MUTZIG	2 352,00	530,75	2 882,75
COMMUNAUTE COM DE LA VALLEE BRUCHE	0,00	97,75	97,75
COMMUNAUTE COMMUNES CANTON DE ROSHEIM	0,00	175,75	175,75
COMMUNE DE ALTORF	25,25	32,00	57,25
COMMUNE DE AVOLSHEIM	80,50	90,00	170,50
COMMUNE DE BALBRONN	9,50	20,25	29,75
COMMUNE DE BAREMBACH	169,75	122,25	292,00
COMMUNE DE BELMONT	26,00	6,50	32,50
COMMUNE DE BELLEFOSSE	0,00	66,75	66,75
COMMUNE DE BERGBIETEN	29,00	14,75	43,75
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	70,00	74,50	144,50
COMMUNE DE BOERSCH	12,50	62,75	75,25
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	45,00	43,00	88,00
COMMUNE DE COSSWILLER	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE DACHSTEIN	104,00	71,00	175,00
COMMUNE DE DAHLENHEIM	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	22,25	6,50	28,75
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	16,00	71,00	87,00
COMMUNE DE DORLSHEIM	9,50	166,00	175,50
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	398,75	246,75	645,50
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	93,25	69,25	162,50
COMMUNE DE ERGERSHEIM	6,00	18,75	24,75
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	57,50	109,00	166,50
COMMUNE DE FLEXBOURG	74,25	13,00	87,25
COMMUNE DE FOUDAY	26,00	52,00	78,00
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	6,50	0,00	6,50
COMMUNE DE GRENDLBRUCH	51,00	26,00	77,00
COMMUNE DE GRESSWILLER	70,00	0,00	70,00
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	15,25	86,00	101,25
COMMUNE DE HEILIGENBERG	16,00	6,50	22,50
COMMUNE DE KIRCHHEIM	72,50	54,50	127,00
COMMUNE DE LA BROQUE	834,50	336,25	1 170,75
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	82,00	269,75	351,75
COMMUNE DE MARLENHEIM	281,75	142,50	424,25
COMMUNE DE MOLLKIRCH	41,25	6,00	47,25
COMMUNE DE MOLSHEIM	0,00	43,00	43,00
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	190,00	75,25	265,25
COMMUNE DE MUTZIG	432,50	189,50	622,00
COMMUNE DE NATZWILLER	29,00	39,00	68,00
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	42,25	6,50	48,75
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	91,00	80,50	171,50

COLLECTIVITE	1^{er} semestre 2022	2^{ème} semestre 2022	Total annuel
COMMUNE DE NORDHEIM	32,50	13,00	45,50
COMMUNE DE OBERHASLACH	122,50	321,00	443,50
COMMUNE DE ODRATZHEIM	0,00	26,00	26,00
COMMUNE DE OTTROT	225,50	146,00	371,50
COMMUNE DE PLAINE	45,50	13,00	58,50
COMMUNE DE RANRUPT	29,00	37,00	66,00
COMMUNE DE ROMANSWILLER	139,50	49,50	189,00
COMMUNE DE ROSENWILLER	35,25	26,00	61,25
COMMUNE DE ROSHEIM	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE ROTHAU	60,75	89,50	150,25
COMMUNE DE RUSS	83,25	84,50	167,75
COMMUNE DE SAALES	22,00	26,00	48,00
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	25,00	18,50	43,50
COMMUNE DE SAINT NABOR	40,50	0,00	40,50
COMMUNE DE SAULXURES	126,75	58,75	185,50
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	122,00	45,50	167,50
COMMUNE DE SCHIRMECK	170,75	294,50	465,25
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE STILL	168,00	21,75	189,75
COMMUNE DE TRAENHEIM	21,50	25,50	47,00
COMMUNE DE URMATT	32,00	34,50	66,50
COMMUNE DE WALDERSBACH	0,00	9,50	9,50
COMMUNE DE WANGEN	15,50	74,25	89,75
COMMUNE DE WASSELONNE	0,00	0,00	0,00
COMMUNE DE WESTHOFFEN	337,25	823,50	1 160,75
COMMUNE DE WILDERSBACH	6,50	6,50	13,00
COMMUNE DE WISCHES	64,25	62,00	126,25
COMMUNE DE WOLXHEIM	243,75	52,00	295,75
Total général	8 052,00	6 324,00	14 376,00